

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie

Modification du 29 septembre 2011

---

*Le Conseil fédéral suisse*  
arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 20 novembre 2009 et du 9 août 2011<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe n° 9*

«Sûretés»

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et a effet jusqu'au 31 mars 2012.

29 septembre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF 2009 7677, 2011 6015

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

